



Travaux voisin endommagent ma maison mitoyenne

Par **ProfLib**, le 19/02/2024 à 17:43

Bonjour et merci par avance pour votre aide.

Le problème se passe dans ma résidence secondaire, où je ne suis présent qu'en été et/ou ponctuellement au printemps.

Mon voisin immédiat a entrepris de gros travaux de démolition intérieure (au marteau piqueur et à la masse) qui ont eu pour effet de faire trembler jusque 3 maisons plus loin et surtout d'occasionner de multiples fissures (intérieures et extérieures) dans notre habitation qui est mitoyenne.

Nous avons fait constater par huissier les fissures et les autres "désordres" tels que : débris, gravats, taches de rouille...) ainsi que la pose de son échafaudage empiétant sur notre maison et notre toit, sans nous en avoir avertis.

Nous avons déclaré ce sinistre à notre assurance et la nomination des experts de part et d'autre est en cours. Cependant, le voisin nous a indiqué que ses travaux de démolition allaient se poursuivre avec le même matériel et donc la même intensité.

Nous voulons lui demander de ne pas reprendre les travaux avec le même matériel et également de faire réaliser à ses frais un constat d'huissier avant la reprise de son chantier et à la fin de celui-ci de façon à nous prémunir de nouvelles dégradations.

1) Pour ce faire, doit-on se faire assister d'un avocat ou un envoi de recommandé par nos soins est - à ce stade - suffisant ?

2) Par ailleurs, qui doit prouver que les fissures actuelles sont bien apparues suite à ses premiers travaux ? L'huissier nous indique que c'est au voisin de prouver que les fissures étaient déjà là et notre assurance nous dit que c'est à nous de prouver qu'il n'y avait pas de fissures ?

Merci pour votre aide,

Cordialement, Val

Par **Pierrepaulejean**, le **19/02/2024** à **20:47**

bonjour

Il faut engager un référé en suspension des travaux

contactez en urgence un avocat spécialisé ou votre PJ

Par **ProfLib**, le **20/02/2024** à **11:05**

Merci pour votre réponse.

Si j'entreprends cette démarche (référé en suspension des travaux), est-ce que je risque une demande de dommages intérêts de la part du voisin qui va devoir interrompre ses travaux avec donc un coût associé (il s'agit d'un professionnel, marchand de biens, qui dispose lui-même d'un avocat..) ?

Merci,

Cordialement,